



Arrêté municipal

N° 08 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu l'article 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996,
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6,
 Vu les articles R 411-8-25-26 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la demande formulée par la Société des Courses de CHATILLON SUR CHALARONNE (01400)
 Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire sur certaines voies ou portions de voies, si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés à l'occasion des manifestations suivantes : **Courses hippiques.**

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules est interdite les 25 Février – 11 et 24 Mars – 14 et 29 Avril – 06 et 20 Mai 2013 – Avenue Charles de Gaulle entre l'intersection de l'Avenue François Mitterrand et le rond point nord de la déviation, dans les 2 sens.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur la même portion de voie et aux mêmes dates des deux côtés de la chaussée.
 Le stationnement sur les pelouses est interdit (arrosage automatique).

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place : l'entrée et la sortie de CHATILLON côté nord s'effectueront par l'Avenue François Mitterrand.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire par les Organismes sous le contrôle de la Ville de Châtillon sur Chalaronne conformément aux Articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

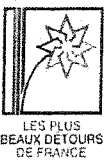
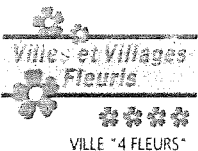
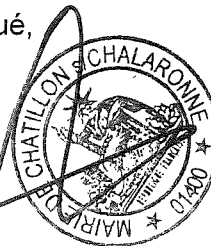
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Responsable des services Techniques de la Commune ;
- M. le Responsable de la Police Municipale ;
- M. le Président de la Société des Courses ;
- M. le Proviseur du Lycée Professionnel ;
- M. le Principal du Collège E. Dubois.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 30 Janvier 2013

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

M. Patrick MATERAS





Arrêté municipal

N° 13 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2007 concernant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public.
 Vu la demande formulée par l'entreprise VAGANAY Elagage Farget 01240 ST GERMAIN SUR RENON – 06 24 10 62 15.
 Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés à l'occasion de travaux : d'abbattage d'un arbre Avenue de Wachterbach et un Place de l'Office de Tourisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite à tous véhicules, Avenue de Wachterbach, une demi-journée du lundi 4 au vendredi 8 mars 2013.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit Place de l'Office de Tourisme, une demi-journée du lundi 4 au vendredi 8 mars 2013.

ARTICLE 3 : L'accès des services de secours et des riverains devra être assuré à tout moment, de 7 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement devront être rétablie dès la fin des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise VAGANAY conformément aux Articles 1 - 2 - 3 et 4 du présent arrêté. L'entreprise sera entièrement responsable des accidents et incidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci. L'entreprise est chargée d'informer les riverains des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

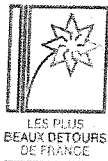
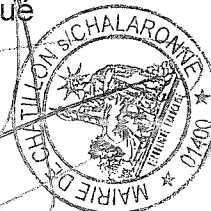
- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Responsable des services Techniques de la Commune ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- L'entreprise vaganay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 7 Février 2013

Pour Le Maire, l'Adjoint délégué

M. Philippe PERREAULT





Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion d'une épreuve sportive "Prix de la VILLE FLEURIE"

N° 14 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 et 417-10 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la demande formulée par le Secrétaire du Club Cycliste Châtillonnais, M. BOUDET Michel, 04 72 98 38 90 ;
 Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés à l'occasion de la course cycliste "Prix de la VILLE FLEURIE".

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera rigoureusement interdit

Le Dimanche 7 Avril 2013 de 11 h 30 à 18 h 30 sur les voies suivantes :

- Rue des Frères Lumière
- Chemin des Maladières
- Chemin des Bottes (VC2) du chemin des Maladières jusqu'à la rue des Frères Lumière
- RD17 de la rue des Frères Lumière jusqu'au chemin des Maladières

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera réglementée

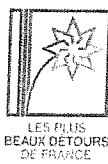
Le Dimanche 7 Avril 2013 de 11 h 30 à 18 h 30 sur les axes précités. La circulation sera limitée à 30 kms/h et se fera uniquement dans le sens de la course.

Article 3 : Des déviations seront mises en place

Le Dimanche 7 Avril 2013 de 11 h 30 à 18 h 30

- Depuis le croisement Chemin des Maladières (VC203-VC2) rejoignant la RD7 route de THOISSEY
- L'accès à la ZI depuis la RD936 se fera par le RD7 (route de Thoissey) et la VC2 (Chemin des Bottes) et ceci, afin d'accéder à la station de lavage de voitures.
- Depuis le croisement RD17 (route de Belleville) chemin des Maladières pour rejoindre la RD7 (route de Thoissey) et la RD936.

Article 4 : Il est interdit de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts. Les organisateurs devront utiliser pour le marquage de la chaussée, des peintures qui devront avoir disparu, soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.



Article 5 : La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place par les organisateurs (interdictions et déviations) qui resteront responsables des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Les signaleurs seront sous la responsabilité des organisateurs.



Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet ;
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
 - M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale ;
 - M. le responsable du Centre de Secours ;
 - M. le Président du Club Cycliste Châtillonnais ;
 - M. le Responsable des services techniques ;
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne le 11 Février 2013

Pour le Maire, L'adjoint Délégué,

M. Patrick MATHIAS





Arrêté municipal Provisoire

N° 20 / 2013

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE ;
 Vu les articles 2211-1 – 2212-1-2-4 et 5 – 2213-1-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R 411-8-25-26 du Code de la Route ;
 Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2007 concernant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public.
 Vu la demande formulée par M. Gérard AUMONIER – 626 Les Prémontes 01390 RANCE. Tél 04 74 00 31 49 ou 06 87 32 69 11, pour son Carreleur M. Marc COLLET – 01090 MONTCEAUX ;
 Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés pendant les travaux de carrelages et livraison de matériaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdit Rue Alphonse BAUDIN, le mardi 26 Février 2013 de 7 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite rue Alphonse Baudin à partir de l'angle de la rue Etienne Bouillet (MMA) et place de l'hôtel de ville le mardi 26 Février 2013, de 7 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par Monsieur Gérard AUMONIER conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et sous son entière responsabilité des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des services de secours ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- M. le Responsable des services techniques de la commune ;
- M. Gérard AUMONIER ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 18 Février 2013
 Pour Le Maire, l'Adjoint délégué

M. Philippe PERREAULT

